

---

BULLETIN OFFICIEL  
DES  
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

---

N° 71. — Novembre 1853.

---

N° 185. — DÉCRET impérial du 19 mars 1853 abrogeant le n° 1 de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 janvier 1853 qui rend exécutoire dans les colonies la loi du 17 mai 1826.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale,  
EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies.

Vu notre décret du 15 janvier 1853 portant promulgation dans les colonies de divers actes de la législation métropolitaine, y compris une loi du 17 mai 1826 sur les substitutions, abrogée en France par l'article 8 de la loi du 7 mai 1849,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Est abrogé le n° 1 de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 janvier 1853 qui rend exécutoire dans les colonies la loi du 17 mai 1826.

Art. 2. Notre Ministre secrétaire d'État au Département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 19 mars 1853.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

*Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,*

Pour ampliation :

*Le Conseiller d'État Directeur des colonies,*

Signé : MESTRO.